



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_123_PM

Objet : abattage d'arbres – – 4 rue Paul Cézanne

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9, R411-25 à R.411-28, ainsi que R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par la « SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT », implantée 864 chemin de Bonneval 13370 Mallemort, souhaitant procéder à l'abattage d'arbres et sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement rue Paul Cézanne à Mallemort afin de mener à bien les travaux, du :

Lundi 28 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux

ARRETE :

Article 1 : La « SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT », implantée au 864 chemin de Bonneval 13370 à Mallemort est autorisée à effectuer des travaux d'abattage d'arbres au « 4 rue Paul Cézanne » à partir **du lundi 28 novembre 2022 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022.**

Article 2 : Durant l'intervention, le stationnement sera interdit au-devant du 4 rue Paul Cézanne. La société sera autorisée à empiéter sur la chaussée pour effectuer le ramassage de ses déchets, en laissant l'accès libre aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Mallemort, le 21/11/2022

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

